



**ARRÊTÉS
REGLEMENTAIRES**

**ANNEE 2024
SEMESTRE 2**



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le **26 AOUT 2024**

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE MODIFICATIF N° **24 - 1002**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération n° 53/2021 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Vaucluse
- VU la délibération du CASDIS n°38/2023 du 8 juin 2023 modifiant l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental
- VU l'arrêté n° 23-761 du 16 juin 2023 portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- VU l'avis de vacance n° SPP/9/2024 pour le poste de chef de groupement des services techniques et logistiques
- VU l'arrêté n° 24-927 du 30 juillet 2024 portant nomination au grade de Lieutenant-Colonel de Monsieur Nicolas ACED
- VU l'arrêté de délégation de signature n° 2024-183 du 1^{er} mars 2024

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS de Vaucluse nécessite un dispositif de délégations de signatures afin d'assurer le bon fonctionnement du Service ainsi que sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

ARRETE

L'arrêté n° 2024-183 du 1^{er} mars 2024 est modifié et complété de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Lieutenant-Colonel Nicolas ACED occupant les fonctions de Chef de Groupement des Services Techniques à compter du 1^{er} septembre 2024, afin de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Note d'information ou de procédure interne à la Division ou au Groupement
- Frais de déplacements – Heures supplémentaires
- Justificatifs d'astreinte
- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans les services relevant de leurs compétences
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire dans les services relevant de leurs compétences

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 24-748 du 6 juin 2024 est abrogé

ARTICLE 3 : Dans le domaine comptable, afin de signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC

- Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Nicolas ACED, chef du Groupement des Services Techniques
- Délégation de signature est donnée à Madame Julie DORANLOT, adjointe au chef de la Division Infrastructures et Travaux, dans le cas où Monsieur Vincent ESTIENNE, chef de la Division est absent ou se trouve dans l'impossibilité de signer.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

NOTIFIE LE

A



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le - 2 SEP, 2024

ARRETE RECTIFICATIF N° **24-1030**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération n° 53/2021 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Vaucluse
- VU la délibération du CASDIS n°38/2023 du 8 juin 2023 modifiant l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental
- VU l'arrêté n° 23-761 du 16 juin 2023 portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- VU l'avis de vacance n° SPP/9/2024 pour le poste de chef de groupement des services techniques et logistiques
- VU l'arrêté n° 24-927 du 30 juillet 2024 portant nomination au grade de Lieutenant-Colonel de Monsieur Nicolas ACED
- VU l'arrêté de délégation de signature n° 2024-183 du 1^{er} mars 2024

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objet de corriger une erreur matérielle portant sur l'orthographe du nom de la personne ayant reçue délégation de signature

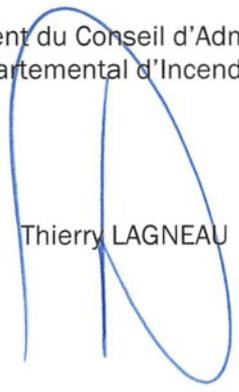
ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objectif de corriger une erreur matérielle sur l'arrêté n° 24-1002 du 26 août 2024.

ARTICLE 2 : l'orthographe exacte qu'il y a lieu de retenir est Julie DORENLOT et non DORANLOT

Les autres articles de l'arrêté du 26 août 2024 demeurent inchangés

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

NOTIFIE LE

A

ARRÊTÉ N° 24 - 1305
PORTANT ORGANISATION GENERALE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du conseil d'Administration
du Service départemental
d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L112-1 à L 112-2, L711-1 à L752-1 et R723-1 à R725-13
- Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 créant les sous-direction dans les SDIS (art 21)
- VU L'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du SDIS de Vaucluse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 19-1432 du 30 août 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'avis du CST en date du 29 novembre 2024 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 12 décembre 2024 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

PREAMBULE :

L'article L 1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L 1424-1 du CGCT,
- Eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GENERALE :

ARTICLE 1 - Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSSIS) assure :

- La direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DDSSIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSSIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le DDSSIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du DDSSIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 - Le Service départemental d'incendie et de secours est organisé en :

- Un Etat Major, qui se décline en quatre sous-directions, une division rattachée, un chef de groupement rattaché et un conseiller volontariat
 - La Sous-direction Ressources comprend :
 - Un Groupement Formation-Sport et du développement de la culture de Sécurité Civile (GFOR).
 - Un Groupement des Ressources Humaines (GRH) ;
 - Un Groupement Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance (GM2S2P)
 - La Sous-direction Soutien comprend :
 - Un Groupement des Services Techniques et Logistiques (GSTL) ;
 - Une Division des Infrastructures et Travaux (DIT) ;
 - Une Division des Finances et de la Commande Publique (DFiCP) ;
 - Une Division des Usages Numériques (DUN) ;
 - La Sous-direction Gestion des Risques comprend :
 - Un chargé de projets structurants
 - Un groupement de la prévision et de la planification des risques (GPPR)
 - Un groupement des opérations (GOPS) auquel est rattaché la compagnie CTAU-CODIS
 - Un Groupement de la Prévention des Risques Bâtimentaires (GPRB) ;
 - La Sous-direction Santé comprend :
 - Un Groupement de Aptitude Prévention Santé (GAPS) ;
 - Un Groupement Opérations Formations (GOF) ;
 - Une chefferie Pharmacie et Biomédical ;
 - Une chefferie infirmiers ;

Sont directement rattachés au binôme DDSSIS / DDASIS :

La Division de l'Administration Générale et des Affaires réservées

Le chef de groupement des Territoires

Le conseiller volontariat

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 - Sous l'autorité du DDSIS, le Conseil de Direction (CODIR) comprend le DDASIS et les sous-directeurs.

Il est chargé de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en projets stratégiques pour l'établissement public.

Il veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

Il se réunit de façon hebdomadaire.

ARTICLE 7 – Sous l'autorité du DDSIS le Comité de Direction (COMDIR) est composé :

- Des membres du CODIR,
- Des chefs de groupements et de divisions,
- De l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat (R.1424-19 du CGCT),
- Éventuellement, de toute autre personne, nommément désignée par le DDSIS.

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, tout en privilégiant la concertation et la transversalité. Il permet le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises.

Il se réunit une fois par mois

Le Comité de Direction élargi (COMDIR élargi) est composé des membres du COMDIR auxquels sont associés les commandants de compagnies territoriales et le commandant de compagnie CODIS, la responsable du service communication, le responsable du service juridique et le secrétariat de direction.

Il se réunit de façon trimestrielle pour assurer plus particulièrement la remontée d'informations du terrain.

ARTICLE 8 – Le DDSIS réunit un Comité Territorial (COTER) composé :

- Du DDA
- Du chef du groupement des territoires
- Des commandants de compagnies

Il est chargé d'étudier les dossiers transversaux tout en veillant à la coordination et l'harmonisation des bonnes pratiques au sein des différentes compagnies territoriales.

Il se réunit deux fois par mois.

Un COTER élargi composé du COTER et des chefs de centres mixtes se réunit de façon trimestrielle afin d'assurer la remontée d'informations du terrain.

ARTICLE 9 – Sous l'autorité du DDSIS, le Comité Départemental (CODEP) comprend les membres du COMDIR élargi auxquels sont associés les chefs de services et les chefs de centres mixtes.

Cette instance étudie les dossiers transversaux et les informations descendantes.

Il se réunit une fois par semestre.

ARTICLE 10 - Le DDSIS organise une fois par semestre, un Séminaire départemental (SEDEP) composé des membres du COMDIR élargi auxquels sont associés les chefs de centres.

Cette instance permet d'échanger les informations de manière transversale, de donner des informations directement et de manière descendante et d'avoir le retour d'expérience des agents sur le terrain (casernes, opérations...)

Il se réunit une fois par semestre.

* * * *

L'ETAT MAJOR :

I/ L'organisation de la Sous -direction Ressources :

ARTICLE 11 – Le Groupement des ressources humaines est chargée notamment :

- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme et de la retraite ;
- Du recrutement, de la mobilité, de l'évolution professionnelle et de la gestion des carrières des personnels ;
- Du déploiement de la politique de protection et d'action sociales ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CST et CCDSPV) à l'exclusion de la F3SCT ;
- De la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'analyser la situation du volontariat dans le département, de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine afin d'en renforcer le suivi et l'accompagnement ;

ARTICLE 12 - Le Groupement Formation-Sport et de développement de la culture de Sécurité Civile est chargé notamment :

- De la gestion et de la coordination de la politique de formation
- De l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation du plan pluriannuel de formation ;
- De l'inscription des agents à des organismes de formation extérieurs (ENSOSP, ECASC, CNFPT, ...) ;
- De la conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation internes ;
- Du développement et du suivi des activités physiques et sportives ;
- Du développement de la culture de Sécurité Civile.

ARTICLE 13 - Le Groupement du Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance est chargé notamment :

- De la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique départementale de la santé physique et morale, de la sécurité individuelle et collective, de la qualité de vie en service, de l'hygiène et des conditions de travail ;
- De la capitalisation des relevés d'observations (RETEX, PIAS, FIS, enquêtes accidents, etc.) ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (Formation spécialisée en matière de santé sécurité conditions de travail, CCDSPV pour les sujets relevant de la santé ou de la sécurité, etc.) ;
- De l'animation des réseaux (préventeurs etc.) ;
- De l'information, la communication, la sensibilisation et la formation « SSQVS » en liaison avec les services concernés.
- D'organiser les cérémonies (protocole)
- De proposer l'attribution des distinctions (chancellerie, reconnaissance du SDIS, diplôme...)
- De gérer le système décisionnel
- De veiller la Cellule de signalement des actes de violence, de harcèlement et de discrimination et le cas échéant d'instruire les dossiers

Sont rattachés au Groupement Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance :

- Le référent Sûreté-Sécurité
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations

II/ L'organisation de la Sous-direction Soutien :

ARTICLE 14 - La Division des finances et de la commande publique est chargée notamment :

- De l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- De la préparation et l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la coordination et la gestion des achats et des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- Du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 15 - La Division des usages numériques est chargée notamment :

- Du suivi et de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ;
- D'assurer la continuité et la résilience 24h/24h de l'ensemble des moyens de communication opérationnels ;
- De la gestion, du déploiement, du maintien en condition opérationnelle, de la sécurité, et de la supervision des moyens informatiques, de télécommunications et de radiocommunications ;
- De la mise à disposition de tous les outils numériques opérationnels permettant la réception des appels d'urgence (18/112), avec le système de gestion opérationnelle ;
- De mettre à disposition tous les outils numériques administratifs, collaboratifs et décisionnels et de créer et maintenir en condition opérationnelle les interfaces inter-applicatives ;
- De l'administration et de la sécurité du système d'information, y compris le système d'information géographique

ARTICLE 16 - Le Groupement des services techniques et logistique est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'équipement dont le plan pluriannuel d'équipement ;
- De la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques
- Du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.) ;
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques relevant de ses attributions

ARTICLE 17 - La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment :

- De la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique, que financière et administrative ;
- De l'acquisition et de l'entretien du mobilier ;
- Du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable.
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques relevant de ses attributions.

III/ L'organisation de la Sous-direction Gestion des Risques

Le sous-directeur est assisté d'un chargé de Projets structurants, assurant le soutien des chefs de projets structurants.

ARTICLE 18 - Le Groupement de la prévision et de la planification des risques (GPPR) est chargé notamment :

- De la prévision opérationnelle, traitant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de la lutte contre les risques naturels et de la réalisation des plans d'intervention des établissements répertoriés ;
- De la planification ORSEC et de l'organisation des exercices départementaux en lien avec les services préfectoraux ;
- De l'étude des événements de grande envergure et de l'élaboration des plans d'intervention afférents ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

ARTICLE 19 - Le Groupement des opérations (GOPS) est chargé notamment :

- De superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle ;
- De la mise en œuvre et le suivi du RO ;
- De programmer les gardes de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- D'administrer le système de gestion des alertes et des opérations, avec le soutien technique de la Division des Usages Numériques
- D'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle et de veille des règles de sécurité en intervention en lien avec le groupement SSQVS.
- Des doctrines et documents opérationnels à vocation départementale ;
- De l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;

La compagnie CTAU/CODIS est rattachée au Groupement des opérations.

Elle correspond à une activité singulière de réception des appels d'urgence, d'engagement et de coordination opérationnelle et d'information de la chaîne de commandement et des autorités.

La compagnie CTAU/CODIS est chargée notamment :

- D'assurer la permanence et la qualité de la réception des appels d'urgence ;
- De dimensionner, engager et coordonner la réponse opérationnelle aux missions de secours relevant du SDIS ;
- De rendre compte aux autorités et de renseigner les partenaires sur les interventions en cours ;
- De rechercher et préparer les éléments de réponses aux réquisitions dans le cadre de procédures judiciaires ;

ARTICLE 20 - Le Groupement de la prévention des risques bâtimentaires (GPRB) est chargé notamment

- De la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- De la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels.

IV/ L'organisation de la Sous-direction Santé :

La sous-direction santé est chargée d'apporter son expertise médicale et sanitaire à la définition des orientations stratégiques du SDIS.

ARTICLE 21 - Le Groupement opérations - formations et SSO (GOS) est chargé notamment :

- D'organiser la réponse opérationnelle du SSSM en conformité avec les besoins du SDIS et des moyens qui y sont affectés ;
- D'organiser et de coordonner le soutien sanitaire des interventions du SDIS et les soins urgents aux sapeurs-pompiers
- D'assurer l'organisation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgences, aux situations sanitaires exceptionnelles ainsi que d'assurer la conception des formations
- De manager et de rapporter les indicateurs de qualité du GSO ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication opérationnelle et en particulier du GOPS ou du CODIS ;
- De travailler en transversalité avec les partenaires extérieurs, en particulier le SAMU 84, pour les sujets relevant de sa compétence.

ARTICLE 22 - Le Groupement aptitude prévention santé (GAPS) est chargé notamment :

- De coordonner l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires dans les conditions prévues à l'article R 1424-28
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier le groupement RH et le groupement GM2S2P ;

- D'assurer le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ; mais aussi de l'ensemble des commissions (accidents, suivis individuels ...)
- De réaliser les actions nécessaires garantissant que les sapeurs-pompiers et autres agents du SDIS sont aptes à remplir leurs missions de façon sécuritaire en lien avec les unités territoriales ;
- De manager et de rapporter, les indicateurs de qualité du GAPS;
- De coordonner la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers en lien avec les EAP

ARTICLE 23 – La chefferie pharmacie et Bio-médical est chargée notamment :

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité
- D'assurer la gestion, l'approvisionnement et la dispensation des dispositifs médicaux non stériles, des matériels médico-secouristes mentionnée à l'article L. 6111-2
- D'assurer la gestion et la traçabilité du parc de bouteilles d'oxygène, la maintenance curative et préventive du matériel biomédical, la gestion des Déchets de Soins à Risques Infectieux, suivre et contrôler les procédures d'hygiène des VSAV
- De manager et de rapporter les indicateurs de qualité de la PUI et du Biomédical ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division finances, le GSO et les référents secouristes.

ARTICLE 24 – La chefferie infirmiers est chargée notamment :

- De manager les outils de pilotage et d'analyse de la qualité en lien avec les autres groupements de santé et la direction du service ;
- De participer à la gestion des ressources humaines des membres volontaires de la SDS, en lien avec les unités territoriales pour les personnels volontaires qui leurs sont affectés et les autres groupements de santé ;
- De gérer la ressource paramédicale professionnelle de la SDS en lien avec les différents groupements de santé ;
- De manager les indicateurs de qualité du domaine en lien avec la direction du service de santé ;
- De réaliser la coordination et d'évaluation des actions de formation en lien avec les groupements de santé et le GFOR ;
- De faire le lien avec la dimension territoriale des besoins en matière de santé ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier des compagnies et du GFOR.

V/ Le groupement, la division et les services directement rattachés au DDSIS / DDASIS :

ARTICLE 25 - Le chef de groupement des territoires est chargé notamment de :

- Assister le binôme de direction dans la mise en œuvre de la politique du SDIS en matière de gestion des unités territoriales.
- Piloter, accompagner, soutenir et conseiller les chefs de compagnies et les chefs de centres
- Superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle
- Superviser, coordonner et contrôler la cohérence et la performance de l'action technico-administrative des unités territoriales
- Harmoniser les pratiques opérationnelles et administratives au sein des compagnies
- Faciliter le lien entre les chefs de compagnies et les services de l'Etat-Major.
- Coordonner et contrôler la mise en œuvre des doctrines départementales et politiques publiques territoriales.
- Renforcer le lien entre le SDIS et les élus du département en harmonisant le contenu de l'information

5 compagnies opérationnelles qui correspondent à une organisation territoriale du département et sont placées sous son autorité. Elles se répartissent comme suit :

- La Compagnie « Confluence » dont le siège est le CIS Avignon, regroupe les CIS mixtes d'Avignon et de Sorgues et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

- La Compagnie « Haut-Vaucluse » dont le siège est le CIS Orange, regroupe les CIS mixtes de Bollène, Orange et Valréas et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Ventoux-Dentelles » dont le siège est le CIS Carpentras regroupe les CIS mixtes de Carpentras et Vaison-la-Romaine et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Durance les Sorgues » dont le siège est le CIS Cavaillon regroupe les CIS mixtes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Luberon » dont le siège est le CIS Pertuis regroupe les CIS mixtes de Pertuis et Apt et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

Les 5 compagnies territoriales correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel.

Elles sont chargées notamment :

- D'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- D'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- De participer aux actions de prévision et de planification ;
- De coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation ;
- D'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée ;
- D'assurer le lien avec les élus locaux du secteur

Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint, dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours. IL représente le DDSIS auprès des élus locaux du secteur dont il a la charge.

ARTICLE 26 - Les 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (C.S.P.) ;
- 7 centres de secours (C.S.) ;
- 37 centres de première intervention (C.P.I.).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- La continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS ;
- La conformité avec les règles d'aptitude médicale pour chacun de leur personnel ;
- La mise en œuvre des doctrines départementales ;
- La gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis ;
- Le respect des conditions d'aptitude de ses personnels ;
- Le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur ;
- Un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier ;
- La gestion des agents du SSSM placés sous leur commandement territorial en lien avec le pôle du SSSM et en particulier le GSPT.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint, a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

ARTICLE 27 : La Division de l'administration générale et des affaires réservées est chargée notamment :

- De l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration, de son Bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- De l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant
- De la sécurité juridique du SDIS dans le cadre judiciaire et administratifs : rôle de conseil auprès du binôme de direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des services et lien avec les avocats ;
- D'assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée par le SDIS et d'assister les agents victimes d'agressions ou faisant l'objet de mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Du recensement, de la coordination et du suivi des conventions liant le SDIS à d'autres entités et de la tenue du Recueil des Actes Administratifs (RAA)

- De la gestion des archives et de la documentation du SDIS ;
- Du suivi et de la gestion des courriers entrants ;
- De la communication interne et externe relevant du SDIS notamment au travers de la gestion des relations médias, l'événementiel, l'audiovisuel, les outils web comme l'Intranet, le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement public, et enfin de la participation à la gestion de crise
- Du secrétariat du Président du Conseil d'Administration, de la Direction Générale. Il est notamment chargé de la gestion administrative des dossiers réservés du DDSIS et DDA, de la gestion de leur agenda, des relations et de la coordination avec les secrétariats du corps préfectoral, des élus et des institutions, du formalisme administratif et des missions d'accueil et du standard de la structure centrale ;
- De l'application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en s'appuyant sur le référent RGPD désigné par le Président

ARTICLE 28 - Le conseiller volontariat, officier de sapeurs-pompiers volontaires, apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions du comité de direction du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 29 : L'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2025

ARTICLE 30 : L'arrêté conjoint n° 23-761 du 16 juin 2023, pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 31 : Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

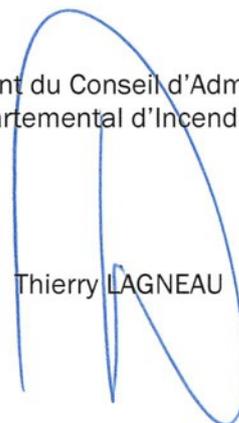
Avignon, le 19 DEC. 2024

Le Préfet de Vaucluse,



Thierry SUQUET

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N°24-1330
FIXANT LE NOMBRE D'EMPLOIS OFFERTS AU DETACHEMENT
DANS UN CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025
AUX FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION
DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n° 2029-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;
- VU le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU le Comité Social Territorial dans sa séance du 29 novembre 2024 ;
- VU la délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2024 créant l'emploi de chargé d'études ;
- VU la délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le SDIS dispose des effectifs de fonctionnaires en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il est permis de faire accéder des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur par la voie dérogatoire de détachement ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les modalités prévues par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, est fixé à 1.

ARTICLE 2 - L'avis d'appel à candidature et la fiche de poste seront publiés sur le site internet de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **17 DEC. 2024**

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N°24-1331
ARRÊTE PORTANT OUVERTURE PAR LE SDIS DE VAUCLUSE
DE LA COMMISSION DE DETACHEMENT DEROGATOIRE
POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE
L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
(BOETH)
POUR LE COMPTE DU SDIS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code du travail notamment ses articles L.5212-13 et L.6227-1 ;
- VU la loi n° 2029-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;
- VU le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- VU l'arrêté fixant à 1 le nombre d'emplois offerts au détachement, dans un cadre d'emplois de catégorie supérieure au titre de l'année 2025, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation des travailleurs handicapés ;
- SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH pour l'accès par voie de détachement aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous est constituée au sein du SDIS de Vaucluse.

ARTICLE 2 - Le SDIS de Vaucluse fixe à 1 les emplois ouverts par la voie du dispositif expérimental de détachement dérogatoire des fonctionnaires selon le tableau ci-dessous :

INTITULE DU POSTE ACTUEL	GRADE DU CANDIDAT	INTITULE DU POSTE DE DETACHEMENT	CADRE D'EMPLOIS DE DETACHEMENT	GRADE DE DETACHEMENT
Gestionnaire absentéisme, retraite, santé au travail	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Chargée d'études gestion sociale : absentéisme, santé au travail, retraites	Attachés Territoriaux	Attaché territorial

ARTICLE 3 - La composition de la commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 est la suivante :

- Président de la Commission : Colonel hors-classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS 84 ;
- Personnalité compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : médecin-chef Christophe CHAPUIS
- Fonctionnaire du SDIS de Vaucluse appartenant au GRH : Magali BLANCO

ARTICLE 4 - La date d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature aura lieu le 10 janvier 2025. La commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 se réunira le 24 janvier 2025, au SDIS 84 pour auditionner les candidats, dont les dossiers ont été préalablement déclarés recevables.

ARTICLE 5- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

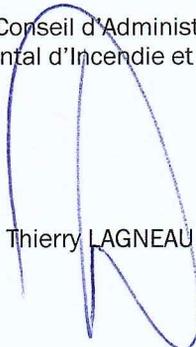
ARTICLE 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Avignon, le

18 DEC. 2024

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Avignon, le 24 DEC. 2024

ARRETE N° 2024 - 1344

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération n° 53/2021 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Vaucluse
- VU la délibération du CASDIS n° 71/2024 du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental
- VU l'arrêté n° 24-1305 du 19 décembre 2024 portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-1162 du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 23-1162 du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 mai 2022 renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022
- VU les arrêtés individuels portant nominations dans les fonctions au titre desquels les agents ci-après bénéficient d'une délégation de signature

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS de Vaucluse nécessite un dispositif de délégations de signatures afin d'assurer le bon fonctionnement du Service ainsi que sa continuité,

CONSIDERANT que les actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS de Vaucluse font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique de Monsieur le Préfet de Vaucluse,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

ARRETE

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, dans la limite de ses attributions, notamment pour la signature des documents énumérés ci-après :

- les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte des budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte des mêmes budgets
- tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les contrats et conventions liant le SDIS qui n'emportent pas d'incidence financière
- les conventions établies dans le cadre des formations suivies par les agents du SDIS et des formations accueillies dans le département
- les dépôts de plainte
- les sanctions disciplinaires du premier groupe pour tous les sapeurs-pompiers volontaires
- des entretiens d'évaluation

et les actes d'administration courante, **à l'exclusion** :

- des délibérations
- des arrêtés relatifs à l'organisation générale
- des arrêtés liés à la carrière des agents permanents (recrutement, nomination, titularisation, avancements de grade, licenciement, démission, retraite des officiers, placement en congé pour raison opérationnelle)
- des arrêtés liés à la carrière des officiers sapeurs-pompiers volontaires
- des arrêtés de nomination des chefs de centres
- des arrêtés relatifs à la position administrative des agents permanents (disponibilité, mise à disposition, détachement, réintégration et réaffectation, congés parental)
- des réponses aux recours gracieux
- des courriers destinés aux ministres
- des courriers destinés aux élus, comportant décision

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint, pour les attributions relevant de sa compétence en matière de gestion administrative et financière, visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN, chef de la sous-direction Gestion des Risques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, les documents listés à l'article 1
- tous documents liés à la gestion courante de la sous-direction Gestion des Risques :
 - Accusés de réception,
 - Bordereaux d'envoi,
 - Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
 - Note d'information ou de procédure interne à la sous-direction
 - Frais de déplacements - heures supplémentaires

- Justificatifs d'astreinte
- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans les services relevant de sa
- Compétence
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de
- L'accueil d'un stagiaire dans les services relevant de sa compétence

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Marc MUSCAT, chef de la Division des finances et de la commande publique, à l'effet de signer :

- Les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte des budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte des mêmes budgets
- Tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

à l'exception de la signature des actes d'administration courante.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe CHAPUIS, médecin-chef du SDIS de Vaucluse à l'effet de signer tous documents liés à la gestion courante de sa sous-direction :

- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Note d'information ou de procédure interne à la sous-direction santé
- Frais de déplacements – Heures supplémentaires
- Justificatifs d'astreinte
- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans la sous-direction santé
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire dans la sous-direction santé
- Demandes de transfert de dossiers médicaux
- Comptes-rendus de La commission d'aptitude aux fonctions de Sapeurs-Pompiers Volontaires

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Divisions et Chefs de Groupements (voir annexe 1), dans le cadre de leurs attributions respectives, afin de signer :

- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Note d'information ou de procédure interne à la Division ou au Groupement
- Frais de déplacements – Heures supplémentaires
- Justificatifs d'astreinte

- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans les services relevant de leurs compétences
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire dans les services relevant de leurs compétences

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX, chef du Groupement Formation Sport et Culture de la Sécurité Civile dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les documents listés à l'article 6 et :

- Les demandes d'agrément
- Les fiches de candidatures (ENSOSP, ECASC, CNFPT) qui ont été préalablement arbitrées par le directeur ou le directeur adjoint
- Les états de paiement des formateurs, des stagiaires
- Les états de remboursement des frais de personnel pour les actions de formation
- Les notes d'organisation de stages

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Compagnies (voir annexe 2), dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, les documents listés à l'article 6 et :

- Les notes d'information ou de procédure interne aux centres et aux services relevant de la Compagnie
- Les correspondances à visée exclusivement informative, adressées aux maires du secteur couvert par la Compagnie
- Les attestations d'intervention

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Centres Mixtes (voir annexe 3), dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, les documents listés à l'article 6.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Centres Volontaires (voir annexe 4), dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- Accusés de réception,
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Notes d'information internes au centre
- Justificatifs d'astreinte
- Dépôts de plainte

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de colonnes CODIS de garde à l'effet de signer les bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 1 000 € TTC.

ARTICLE 12 : Dans le domaine comptable, les délégations de signatures suivantes sont accordées :

► **Concernant les dépenses d'investissement** :

- Colonel Hors classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour signer ou valider tout bon de commande
 - o Ou, en son absence ou impossibilité, Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint.
 - o Ou, en l'absence ou impossibilité du DDSIS et DDA, Monsieur Marc MUSCAT, Chef de la Division Finances.

► **Concernant les dépenses de fonctionnement** :

■ **Pour signer ou valider tous les bons de commande** :

- Colonel Hors classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
 - o Ou, en son absence ou impossibilité, Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint
 - o Ou, en l'absence ou impossibilité du DDSIS et DDA, Mr Marc MUSCAT, Chef de la Division Finances

■ **Pour signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC** :

Sans restriction jusqu'à 4 999.99 € TTC :

- Division des Usages Numériques :
Madame Sonia TAUPENAS, Cheffe de division
Ou, en son absence ou impossibilité, Monsieur Philippe RODRIGUEZ, son adjoint
- Groupement des Services Techniques :
Lieutenant-Colonel Nicolas ACED, Chef de groupement
Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Serge PERROT, son adjoint
- Division Infrastructures et Travaux :
Monsieur Vincent ESTIENNE, Chef de division
Ou, en son absence ou impossibilité, Madame Julie DORENLOT, son adjointe
- Chefferie Pharmacie et biomédical :
Pour les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux :
Pharmacien Hors Classe Anne-Sophie MENARD, Pharmacienne Cheffe
En cas d'absence ou d'empêchement de la pharmacienne cheffe, la présente délégation est exercée par Monsieur Olivier JOUVE et Madame Jennifer SAURA

Sans restriction jusqu'à 1 999.99 € TTC :

- Groupement des Ressources Humaines :
Lieutenant- Colonel Gil DOPIERALA, Chef de groupement
Ou, en son absence ou impossibilité, Madame Magali BLANCO, son adjointe

- Groupement Formation-Sports :
Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX, Chef de groupement ;
Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Yvan PACOME, son adjoint

- Groupement des Territoires :
Lieutenant-Colonel Philippe CHAUSSINAND, Chef de groupement

- Service Restauration :
Madame Nicole SOLAZ-DUS, Cheffe du Service Restauration

- Sous-Direction santé :
Médecin Hors Classe Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef

ARTICLE 13 : Les délégations consenties par le présent arrêté aux personnes nommément désignées deviennent caduques dès lors que ces personnes quittent les fonctions au titre desquelles elles bénéficiaient de ladite délégation.

ARTICLE 14 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

NOTIFIE LE

A

Annexe 1 à l'arrêté n°2024- 1344

Liste des chefs de Divisions

DIVISION DES FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES	Monsieur Marc MUSCAT
DIVISION ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES RESERVEES	Madame Martine CASADEI
DIVISION DES USAGES NUMERIQUES	Madame Sonia TAUPENAS
DIVISION INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX	Monsieur Vincent ESTIENNE

Liste des chefs de Groupements

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	LCL Gil DOPIERALA
GROUPEMENT FORMATION-SPORTS ET DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE SECURITE CIVILE	LCL Eric BOUIJOUX
GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES	LCL Jérôme LINCK
GROUPEMENT SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	LCL Nicolas ACED
GROUPEMENT DES TERRITOIRES	LCL Philippe CHAUSSINAND
GROUPEMENT DE LA PREVISION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES	LCL Thierry TREZEL
GROUPEMENT MANAGEMENT DE LA SANTE ET DE LA SECURITE ET PILOTAGE PAR LA PERFORMANCE	LCL David DURUPT
GROUPEMENT DES OPERATIONS	CDT Pierre AUGIER

Annexe 2 à l'arrêté n°2024- 1344

Liste des chefs de Compagnies

CTAU/CODIS	CDT Yann GARNIER
CONFLUENCE (Avignon)	LCL Vincent FAVRE
VENTOUX-DENTELLES (Carpentras)	CDT Eddy AROCA
HAUT VAUCLUSE (Orange)	CDT Alain JALABERT
DURANCE LES SORGUES (Cavaillon)	CDT Frédéric BALLART
LUBERON (Pertuis)	CDT Florent RICARD

Annexe 3 à l'arrêté n°2024- 1344

Liste des chefs de Centres mixtes

CENTRE DE SECOURS D'APT	LTN HC Julien GOMBERT
CENTRE DE SECOURS D'AVIGNON	LCL Vincent FAVRE
CENTRE DE SECOURS DE BOLLENE	CNE Laureen DUNAND
CENTRE DE SECOURS DE CARPENTRAS	CDT Eddy AROCA
CENTRE DE SECOURS DE CAVAILLON	CDT Frédéric BALLART
CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE SUR LA SORGUE	CNE Jonathan JANE
CENTRE DE SECOURS D'ORANGE	CDT Alain JALABERT
CENRE DE SECOURS DE PERTUIS	CDT Florent RICARD
CENTRE DE SECOURS DE SORGUES	CNE Guillaume GRAND
CENTRE DE SECOURS DE VAISON LA ROMAINE	LTN HC Guillaume ALIUGI
CENTRE DE SECOURS DE VALREAS	

Annexe 4 à l'arrêté n°2024-1344

Liste des chefs de Centres Volontaires

AUBIGNAN	Cne REY Franck
BEAUMES DE VENISE	Ltn PERRON Eric
BEAUMONT DE PERTUIS	Adc TIBLE Thierry
BEDARRIDES	Cne PARRENO Eric
BEDOIN	Cdt RABAGLIA Stéphane
BONNIEUX	Ltn REGNO David
CADENET	Cdt BARTHELEMY Jean-Robert
CADEROUSSE	Ltn TARDY Florian
CAROMB	Ltn HERBIET Cédric
CAUMONT SUR DURANCE	Adj/chef PEREZ Magali
CHEVAL BLANC	Ltn ROBERT Christophe
CUCURON	Cne RATTO Thierry
GORDES	Cne MESTRE Sandra
GRANGE BLANCHE	Ltn CONSTANT Frédéric
GRILLON	Ltn BAUDOUIN Patrick
LA BASTIDE DES JOURDANS	Ltn VACHIER Christian
LA TOUR D'AIGUES	Ltn PAPPALARDO Frédéric
LAURIS	Ltn SCOMA Jérôme
LES DENTELLES	Ltn ALAZARD Cyril
LE THOR	Cne MARIN Jean-Pierre
LA GARANCE	Cne MENINI Jean-Marc
MALAUCENE	Cne CANESTRARI Stéphan
MAZAN	Ltn GALANTI Bruno
MERINDOL	Ltn HUBERT Philippe
MONTEUX	Adj/chef MAXIMIN Christophe
MORMOIRON	Ltn MARCELLIN Denis
PERNES LES FONTAINES	Adj MOLERO Lucas
ROBION	Ltn PIANETTI Michel
SARRIANS	Ltn COSMA Frédéric
SAULT	Ltn ICARD Roland
STE CECILE LES VIGNES	Ltn PEREZ Antonio
VALLEE DE L'AIGUE	Ltn LECCHI Didier
VALLEE DU RHONE	Cne MOUCHARD Yann
VELLERON	Cdt VITALBO Yannick
VIOLES	Cne COMBE Pascal
VISAN	Ltn PHETISSON Eric